

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2021-265

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **Direction départementale des finances publiques de l'Yonne /**

89-2021-09-15-00009 - Délégation signature SIP Auxerre (2 pages)	Page 3
89-2021-09-01-00016 - Délégation signature SIP Avallon (3 pages)	Page 6
89-2021-09-01-00015 - Délégation SIP Avallon pour agents de Tonnerre (3 pages)	Page 10
89-2021-09-14-00012 - Délégations signature PCRП Auxerre (1 page)	Page 14

Direction départementale des finances  
publiques de l'Yonne

89-2021-09-15-00009

Délégation signature SIP Auxerre



## **Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Auxerre

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme BOUCHAULT Josiane et M RESTELLI Sylvain, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'Auxerre, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000,00 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme BARBERET Sylvie	Mme LOUIS Vanessa	Mme MALO Nina
Mme LIVET Lucie	Mme HAMON Annie	Mme OLIVIER Nelly
Mme DOLVECK Nathalie	Mme TCHISSAMBO Laurence	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme FILLON Anne	M VANMELLE Pierre	M NIQUET Jérôme
M PERCHERON Fabrice	Mme DUREISSEIX Marie-Claude	Mme LE MARECHAL Armelle
Mme Karine DORT		

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

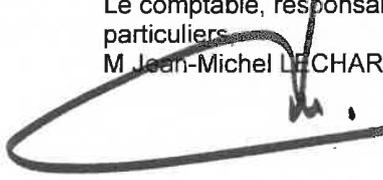
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme LAUMAIN Christine	Contrôleuse principale	500 €	6 mois	5 000 €
M LAGHOUITI Salek	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
M GARCIA Pascal	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
M LEGER Didier	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
Mme VESSAYRE Ingrid	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
M RAGE Anthony	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
M BRETIN Pascal	Agent adm. principal		6 mois	5 000 €
M KHABOUZ Nabil	Agent adm. principal		6 mois	5 000 €

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

A Auxerre, le quinze septembre 2020 . . .  
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers  
M. Jean-Michel LECHARTIER



Direction départementale des finances  
publiques de l'Yonne

89-2021-09-01-00016

Délégation signature SIP Avallon

Direction départementale des finances publiques  
de l'Yonne

**Service des impôts des particuliers**

**12 rue Bocquillot**

**89200 AVALLON**

## **DELEGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SIP D'AVALLON**

Le (la) comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'AVALLON Catherine DELABIE,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Catherine CHOQUET	Isabelle LEJEUNE	Thierry LEMERLE
Françoise JANVIER	Véronique DOS SANTOS	Sophie GRAILLOT

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHOQUET Catherine	Agent administratif	2 000 €	6 mois	5 000 €

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Isabelle LEJEUNE	Agent	2 000 €			
Thierry LEMERLE	Agent	2 000 €			
Françoise JANVIER	Agent	2 000 €			
Véronique DOS SANTOS	Agent	2 000 €			
Sophie GRAILLOT	Agent	2 000 €			
Catherine CHOQUET	Agent	2 000 €		6 mois	5 000 €

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne

A Avallon le 01/09/2021

La comptable, responsable de service des impôts  
des particuliers,

**Catherine DELABIE**

Direction départementale des finances  
publiques de l'Yonne

89-2021-09-01-00015

Délégation SIP Avallon pour agents de Tonnerre



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des finances publiques  
de l'Yonne

**Service des impôts des particuliers**

19 rue Bocquillot  
89200 AVALLON

## DELEGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SIP D'AVALLON

Le (la) comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'**AVALLON, Catherine DELABIE**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

KOUTINHOVIN Médessi	SIP TONNERRE	
---------------------	--------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B relevant du SIP de TONNERRE désignés ci-après :

CAVELIER Sandrine	LEGRIS Patrice	HEUILLARD Marie-Thérèse

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :


## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
KOUTINHOIN Médessi	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
HEUILLARD Marie-Thérèse	Contrôleur	10 000 €	6 mois	5 000 €
LEGRIS PATRICE	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	5 000 €
CAVELIER Sandrine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	5 000. €

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;



3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
KOUTINHOIN Médessi	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €

#### Article 4

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

#### Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de la soussignée, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	Grade
KOUTINHOIN Médessi	Inspecteur
CAVELIER Sandrine	Contrôleur
LEGRIS Fabrice	Contrôleur principal

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne

A AVALLON le 01/09/2021

La comptable, responsable de service des impôts  
des particuliers,

**Catherine DELABIE**

Direction départementale des finances  
publiques de l'Yonne

89-2021-09-14-00012

Délégations signature PCRП Auxerre

## Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

La responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine de l'Yonne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents		grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Capitao	Stéphanie	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Simeray	Léa	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Payre	Jean-Marc	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Guillerat	Alexandra	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Parise	Chantal	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Palos	Pascal	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Furno	Sylvie	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Yannick	Borodacz	contrôleur	10 000 €	10 000 €

### Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Auxerre, le 14/09/2021  
La responsable du PCRP,  
Magali CORMEROIS

